



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2018 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth – TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques – BOUVARD Jean-Pierre – DESCOURS-JOUTARD Nathalie - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean – GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - TARIF Dominique (jusqu'à 19h20) (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri - NOIRAY Valérie (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Jacques BERTHOU (Miribel)
Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVARD (Miribel)
Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Jacques BERTHOU pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/01/2018

Le compte rendu de la séance plénière du 16/01/2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Sur les fondements de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et des articles L.5211-1 et L.5211-10 propres aux établissements publics de coopération intercommunaux, le conseil communautaire par délibérations du 16 avril 2014 et 13 avril 2017 a délégué au Président une partie de ses attributions. Conformément aux textes, il convient d'informer le conseil des décisions prises.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date de notification
Grpt KILING-ILTEC-STRUCTURE BATIMENT-ECOMETRIS-EXACT ACOUSTIQUE - 69004 LYON	Maitrise d'œuvre extension Académie de Musique et de Danse	75 276,00	17/01/2018
AINTEGRA - 01250 MONTAGNAT SEGIC - 69800 ST PRIEST TRAIT D'UNION - 69002 LYON	Accord-cadre à marchés subséquents de maitrise d'œuvre pour les travaux de VRD de la CCMP		22/01/2018
FONDATEC - 38280 JANNEYRIAS	Etudes géotechniques G1 et hydrogéologiques passerelle mode doux SMB/ Grand Parc	11 827,20	23/02/2018
EDENRED France	Fourniture et gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CCMP	40 504,00	29/01/2018

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Arrêté A-2018-02-049 : nomination de Estelle BOISSEAU régisseur suppléant de la régie de recettes environnement (vente de composteurs)

IV. AFFAIRES GENERALES

a) Syndicat Mixte BUCOPA / désignations

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Miribel et du Plateau compétente en matière d'aménagement du territoire est adhérente au Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain. Elle est représentée au sein de son comité syndical par 6 titulaires et 6 suppléants dont la liste est la suivante :

Titulaires

Christian BARDIN
Jacques BERTHOU
André GADIOLET
Pierre GOUBET
Nicolas ZIMERLI
Jacques BRUNET

Suppléants :

Caroline TERRIER
Pascal PROTIERE
Jacques COLLOMB
Eveline GUILLET
Bruno LOUSTALET
Henri MERCANTI

Monsieur le Président informe de la démission de Monsieur Christian BARDIN, délégué titulaire au syndicat mixte BUCOPA. Il convient de procéder à une nouvelle désignation et propose sur proposition de la commune : Mme TERRIER Caroline, actuelle suppléante, comme titulaire, et M. AUBERNON Joël, comme suppléant.

Afin de simplifier ces désignations, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ suite à la démission de Christian BARDIN pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain :

Titulaire : Caroline TERRIER

Suppléant : Joël AUBERNON

b) SIEA / convention de groupement de commande / marché gaz

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux. Le SIEA propose de constituer un groupement ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,

2/ AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

4/ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCMP.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Développement économique / délégation de la compétence convention CCMP/Région AURA

Madame le rapporteur rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région est dorénavant seule compétente à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises. Elle informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions et propose de conventionner pour « la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe », définissant ainsi un cadre qui permet aux collectivités et intercommunalités de subventionner les entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région AURA.

Madame le rapporteur présente la convention proposée par la Région qui précise le cadre des différentes interventions économiques possibles et les engagements réciproques de la CCMP et de la Région AURA. La convention intègre notamment :

- Au titre des aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT, le dispositif FISAC, avec les actions de soutien à l'investissement des commerçants et artisans
- Au titre des aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT, les subventions annuelles de fonctionnement versées à « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » et « Elan Création »

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Suite à une intervention d'Aurélié VIVANCOS, il est précisé que l'IPAC est présente une fois par semaine dans les locaux de la CCMP. Pascal PROTIERE ajoute qu'il demandera au Président de l'IPAC, M. LOBIETI, une intervention en Conseil communautaire ou un rapport d'activités qu'il pourra transmettre aux conseillers. Caroline TERRIER souligne que la CCMP soutient financièrement l'IPAC par une subvention en fonctionnement, examinée chaque année au moment du vote du Budget communautaire tandis que les aides FISAC nécessitent une délibération au cas par cas puisqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement.

Pascal PROTIERE se réjouit que la CCMP s'arrime tout à la fois au Département de l'Ain et à la Région pour bénéficier du soutien financier de ces institutions. Il souhaite par ailleurs en matière économique étudier l'adhésion à l'ARDE dont sont membres toutes les intercommunalités de taille importantes, ce qui permettrait à la CCMP de nouer langue avec elles et de ne pas être, une nouvelle fois, en dehors de ces structures d'échanges de dimension métropolitaines.

Ouï cet exposé et la convention correspondante, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée

4/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Développement économique / création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

1. Activités soutenues

- Bois, ameublement
- Plasturgie et matériaux composites
- Métaux, mécanique et métallurgie
- Aéraulique, frigorifique et thermique
- Equipements électriques, électroniques, automatismes
- Industrie agroalimentaire
- Environnement, recyclage
- Numérique, robotique.

2. Taille de l'entreprise

PME (selon la définition de l'union européenne) : Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros

3. Maîtrise d'ouvrage

- Sociétés civiles immobilières
- Sociétés de crédit-bail
- Sièges sociaux des entreprises
- Entreprises d'exploitation

4. Dépenses éligibles

- Etudes et maîtrise d'œuvre
- Construction de bâtiment
- Rénovation de bâtiments existants
- Travaux pris en charge à 100 %
- Acquisition foncière et immobilière plafonnée à 50% du coût des travaux éligibles.

5. Dépenses non éligibles

Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire.

6. Montant d'aide

Plancher : 15 % d'une dépense subventionnable de 200 K€, soit 30 000 euros

Plafond : 15 % d'une dépense subventionnable de 500 K€, soit 75 000 euros

7. Dossier de demande de financement

Le dossier devra comprendre à minima les éléments suivants :

- Une note de présentation du projet (avec les éléments explicatifs du recours à l'aide publique) ;
- Les caractéristiques de l'entreprise (statut, code NAF, n° SIRET, bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années, compte d'exploitation prévisionnel, objectifs de création ou de maintien d'emplois) ;
- Le budget prévisionnel de l'opération (dépenses dont le coût de la construction, recettes des loyers) ;
- Le Prix au m², permis de construire ou la déclaration de travaux, plans, devis descriptifs et estimatifs.

8. Engagement du bénéficiaire

- Ne pas revendre le bâtiment avant 3 ans,
- Transmettre les documents précisés dans la convention attributive de subvention,
- Communiquer sur le soutien de la CCMP.

Madame le rapporteur informe que la Loi NOTRe du 07/08/2015 :

- consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique
- restreint la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.
- confie au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, dans le respect de l'article [L. 4251-17](#), aux communes, à la métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, le Département de l'Ain proposait un soutien à l'immobilier locatif d'entreprises, à destination des TPE et PME dont l'activité s'inscrivait dans les filières d'excellence du Département. Cet accompagnement ayant pris fin au 1^{er} janvier 2016 avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter son propre régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises et de renforcer ainsi l'attractivité et la compétitivité du territoire. Il est proposé d'instaurer ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2018, avec faculté de reconduire le dispositif de manière expresse et non tacite.

Vu la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie et emploi du 14 février 2018 ;

Ouï cet exposé et la convention correspondante, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- 2/ APPROUVE** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises annexé à la présente délibération,
- 3/ DIT** que ce régime d'aide est instauré jusqu'au 31 décembre 2018, avec faculté de reconduction expresse et non tacite,
- 4/ AUTORISE** le Président à mettre en place cette mesure

c) Développement économique / création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Madame le rapporteur informe que la loi NOTRe du 07/08/2015 consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique et restreint la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.

La CCMP, compétente de droit en matière de développement économique, a créée par délibération du 8 mars 2018, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire. Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

La CCMP entend donc déléguer au Département de l'Ain, par voie de convention, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2018, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation.

La convention de délégation, dont le projet est joint à la présente délibération, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCMP soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Vu la loi du 7 aout 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2018 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie et emploi du 14 février 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCMP au profit du Département,
- 2/ DIT** que cette délégation est confiée par la CCMP au Département de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2018. Sur accord expresse entre les parties, cette délégation pourra être renouvelée pour une période d'un an,
- 3/ APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- 4/ AUTORISE** le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tous actes s'y afférant.
- 5/ PRECISE** que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante, la délégation de compétence.

VI. FINANCES

Rapporteur : Pascal PROTIERE/Joël AUBERON

a) Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président a présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2018.

Sylvie VIRICEL félicite le Président pour son discours qui résume parfaitement, selon elle, l'ambition et l'enthousiasme partagés par le Bureau. Elle ajoute que lors des réunions publiques organisées par la commune de Miribel, elle est très souvent interpellée par les habitants sur le thème de la mobilité. Et de citer notamment le parking de la gare des Échets ou celui de la gare de centre-ville dont elle souhaite que les études soient réalisées rapidement. Enfin, elle exprime sa satisfaction de voir le Centre de Surveillance Urbaine se réaliser, ce qui permettra de mieux sécuriser le centre-ville et les zones commerçantes.

Caroline TERRIER note que, malgré une véritable volonté de travail des élus de la CCMP, la fusion a échoué. Elle avoue avoir été surprise de la faculté de certains élus à raisonner territoire contre territoire et de leur incapacité à avoir une vision globale de l'aménagement territorial, de parler d'un territoire commun qui aurait permis à la Côtière d'avoir une place plus forte au sein du Département de l'Ain, à la manière de ce qui existe pour la Bresse ou la Dombes. Alors que certains projets auraient mérité d'être portés à l'échelle des deux intercommunalités, elle regrette fortement que la fusion n'ait pas lieu et souligne l'importance d'échanger avec la Métropole sur des problématiques concrètes, comme celle des déplacements. Elle remercie le Président pour avoir porté fortement cette vision et réaffirme sa volonté de renforcer la mutualisation et la confiance indispensable qui en est le support.

Jean-Pierre GAITET félicite également le Président pour son discours. Il note cependant que la problématique de l'A6-A7 impactera si fortement notre territoire que le seul PCAET semble dérisoire par rapport aux flux de véhicules attendus. À l'inverse, il remercie le Président pour avoir abordé la problématique de la police intercommunale qui est une mutualisation inévitable et nécessaire pour améliorer la protection des habitants de la CCMP.

Bruno LOUSTALET soutient entièrement le programme d'actions présenté par le Président. Celui-ci donne une vraie prospective, une vraie image de solidarité, de confiance, permettant d'envisager sereinement un avenir commun. Il souligne par ailleurs qu'en dix années de vice-présidence, il s'est toujours efforcé d'être moteur en matière de modes doux, de transports en commun ou encore de transferts de compétence et qu'en retour il remercie le Président pour la confiance qu'il lui a témoignée. En matière d'aménagement du territoire, il souligne que les études pré-opérationnelles menées dans le cadre de l'action 1 du PLH communautaire préfigurent les orientations d'aménagement d'un futur PLUi. Il invite donc les élus de l'Assemblée à porter d'ici la fin du mandat une prise de compétence en ce sens, en prenant exemple sur le travail remarquable actuellement mené.

Pierre GOUBET affirme à son tour son entier soutien au programme présenté par le Président. Il tient à témoigner de la chance de faire partie d'une Communauté de communes qui a les capacités financières et politiques de présenter un tel programme d'investissements. Rétrospectivement, il se félicite que les élus aient su mutualiser des équipements et faire ensemble des grands projets pour la Côtière, regrettant que la 3CM n'ait pas souhaité s'engager dans cette voie avec la CCMP. Il reste alors à réussir la mutualisation des services, seule issue possible pour les finances des petites et moyennes communes, faisant part de sa confiance sur ce point grâce aux changements de mentalité et l'abandon progressif de l'esprit de clocher qui perdurait parfois dans certaines communes. Enfin, concernant les projets, il exprime sans réserve sa volonté de voir aboutir le projet de MSAP qui apporte une véritable solution pour les administrés les plus en difficultés.

Sylvie VIRICEL ajoute à son intervention l'importance de la démarche du Plan Global de Déplacements et la nécessité de développer d'autres modes de déplacements pour accompagner tout à la fois les usages des administrés et la prise en compte de la dimension environnementale. Caroline TERRIER revient à son tour sur la nécessité de porter une vision collective pour l'aménagement de la Zone commerciale de Beynost, pourvoyeuse de recettes fiscales et d'emplois pour le territoire.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD soutient le Président dans sa volonté d'échanger plus régulièrement avec la Métropole, notamment afin d'améliorer les accès pour nos populations. En tant que vice-présidente du Grand Parc, elle note combien cette problématique est sensible avec l'augmentation considérable des embouteillages et le shunt par le Parc. Yannick SEMAY souligne que l'intelligence collective à l'œuvre dans l'Assemblée doit permettre à la CCMP d'exister face à la Métropole, nonobstant sa taille en terme géographique et démographique.

Henri MERCANTI souligne combien la problématique des stationnements devient cruciale face à l'augmentation du trafic. A cet égard, en matière de mobilité, des efforts considérables ont déjà été réalisés et témoigne de la force collective qui unit les communes de la CCMP. La confiance qui existe entre tous les maires, par-delà les clivages politiques, a permis de construire un véritable projet pour le territoire. Il remercie le Président pour avoir été le trait d'union et souligne le grand plaisir qu'il a eu à travailler avec lui. Il remercie également les hommes et les femmes qui l'ont précédé et ont permis à l'Institution communautaire de progresser.

André GADIOLET souligne combien le Discours du Président, malgré un contexte difficile du fait du refus de la 3CM de fusionner, a été bien construit et reflète bien les ambitions du Bureau. Il remercie le Président pour sa vision de l'aménagement du territoire et rappelle qu'il la partage entièrement. Joel AUBERNON souligne quant à lui que le mot le plus important des échanges est bien l'enthousiasme et qu'il résume parfaitement son état d'esprit ce soir.

Jacques BERTHOU félicite Pascal PROTIERE pour son discours et la vision politique qu'il porte pour l'avenir de la CCMP. Il estime que celle-ci permettra au bon sens de l'emporter et à la fusion de se faire un jour. C'est pourquoi la CCMP doit, comme l'a indiqué le Président, poursuivre son développement, se renforcer et saisir toutes les opportunités qui s'offrent à elles. Il constate l'unanimité autour de ce programme d'actions et s'en félicite. Car les enjeux sont importants : renforcer la mutualisation en intégrant bien la dimension financière pour faciliter les transferts de charge. Certes, cela entraînera une baisse des compétences des communes : la constitution d'une grande commune nouvelle n'apparaîtra-t-elle pas alors opportune dans dix ou quinze ans ? Concernant les rapports avec la Métropole, il regrette que cette dernière ne fasse que peu d'égards des territoires qui l'entourent, ainsi qu'en atteste le déclassement de l'A6-A7. Il importe alors de leur faire partager notre vision pour construire ensemble et non pas subir les décisions imposées d'en haut.

Pascal PROTIERE remercie l'ensemble des élus pour leur témoignage de confiance. Si le DOB est un moment souvent excitant dans la vie de l'Assemblée communautaire, il insiste sur le fait que le DOB n'a pas vocation à faire plaisir aux élus mais bien à présenter la vision de l'aménagement en laquelle il croit, à soutenir une démarche prospective et une vision d'avenir partagée. Après 10 ans de présidence, il se félicite donc que, spontanément, les élus parlent de confiance, de fait communautaire, de solidarité et remercient à nouveau les élus et l'ensemble des services pour leur travail à ses côtés.

Après avoir entendu les orientations 2018 et après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR PROPOSITION DU PRESIDENT

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2018

b) Finances / ouverture de crédits avant le vote du budget 2018

Monsieur le rapporteur informe que les articles L 1612-1 et L.5211-1 du CGCT, permettent jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que l'autorisation de l'assemblée doit mentionner le montant et l'affectation des crédits

Monsieur le rapporteur propose avant le vote du budget primitif 2018 prévu le 05 avril prochain d'ouvrir les lignes de crédits suivantes pour un montant total de 731 400 €, soit 9.19 % des crédits ouverts en 2017, et ajoute que l'ensemble de ces lignes seront reprises au budget primitif 2018

Opération	Libellé	Article	Ouverture de crédit	
162	Passerelle Est	2031	20 000.00	Etude géotechnique : 11 827 €
156	Boite à boues sur bâtiments CCMP	2313	2 000.00	Avenant intervention AMD 1 900 €
181	Cinéma multi-salles	2312	14 400.00	Evacuation des terres
		2111	650 000.00	Acquisition foncière (vente + honoraires)

		2033	500.00	Annonce pour consultation AMO
27	Extension de l'AMD	2031	28 000.00	RAR insuffisant pour couvrir les engagements de début d'année (réalisé au 19/02/2018 de 87 726 € + Mission CT : 6 960 € + Mission SPS : 2 704.50 €
	Aire d'accueil des gens du voyage / régularisation foncière	2111	16 500.00	ZB 154 et ZB 158 / Décision ministérielle du 26/09/2016 – déclassement du domaine public autoroutier concédé / 4 €/m ²
Total ouverture de crédits			731 400.00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26/02/2018

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2017 pour les opérations telles que présentées pour un montant global de 731 400 €

c) Aire d'accueil des gens du voyage / régularisation foncière APRR

Monsieur le rapporteur informe que pour réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin du Pilon à Beynost, la CCMP a demandé en date du 01/06/2006 le Déclassement du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) des parcelles cadastrées ZB 154 et ZB 158 d'une surface totale de 3 822 m². Il ajoute que suite à décision ministérielle N°67/03 du 26 septembre 2016, il est proposé par APRR de conclure la vente au prix des Domaines de 4€/m² pour un montant total de 15 288 €.

Il propose sur avis favorable du Bureau réuni le 23/02/2018 et de la commission des finances réunie le 26/02/2018 d'approuver la vente et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'acquisition auprès d'APRR des parcelles cadastrées ZB 154 et ZB 158 sises sur la commune de Beynost d'une surface totale de 3 822 m² pour un montant de 15 288 € soit 4€/m².

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII. CULTURE/SPORT/EDUCATION

Rapporteur : Pascal PROTIERE / Sylvie VIRICEL

a) Sport / Gymnase La Chanal / Concours d'architecte 2018

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic des pratiques sportives d'intérieures réalisée en 2015 a mis en exergue la nécessité de construire un nouveau gymnase sur le complexe de La Chanal en remplacement du gymnase communal qui ne répond plus aux pratique sportives actuelles et dont le diagnostic technique a démontré son obsolescence. Ce troisième gymnase communautaire permettra avec celui de Saint Martin et de Pré Mayeux, par une gestion coordonnée à l'échelle de la CCMP, de répondre à 4 objectifs principaux :

- Permettre aux différentes associations d'exercer dans un lieu de pratique adapté à l'exercice de leurs activités sportives

- Favoriser le développement des clubs et associations de façon à ne pas enfreindre leurs performances et leur recrutement d'adhérents.
- Regrouper autant que possible une association sur un lieu unique de façon à éviter les pertes de temps et les confusions liées aux changements de salles et à réunir les lieux de stockage de matériel.
- Rationaliser les créneaux horaires actuellement en tension en corrigeant les « doublons » sur certaines salles et en optimisant la répartition des différentes associations / clubs.

Par délibération en du 29/03/2016 l'assemblée communautaire a décidé au titre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaires » de déclarer d'intérêt communautaire le nouveau gymnase de La Chanal, ce qui a été acté par arrêté préfectoral du 28/06/2016. Cet équipement a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement 2016/2021 de la CCMP.

Dans le prolongement de l'étude de 2015, le cabinet ASCOREAL, a été désigné en 2016, comme assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'établir un pré-programme et un programme technique détaillé en vue de lancer un concours d'architecte le niveau des honoraires étant supérieur au seuil des 209 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 06/07/2017 l'assemblée a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur la base d'une enveloppe travaux de 3.6 M€ HT qui a donné lieu à un avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE [n°2017/S 178-365102](#). Il informe que les résultats de l'étude de faisabilité géotechnique ont mis en évidence un sol de médiocre qualité nécessitant selon l'économiste du groupement d'assistant à maîtrise d'ouvrage une réévaluation de l'enveloppe travaux de + 800 000 € HT afin de prendre en compte la réalisation de fondations spéciales et le traitement des eaux. **L'économie générale du concours étant remise en cause, il a été décidé par sécurité juridique de déclarer sans suite la procédure par arrêté N° A-2018-01-007 du 17/01/2018.**

En lien avec la commune de Miribel, et après avoir étudié un emplacement plus au Sud du complexe sportif, il a été décidé de maintenir la programmation du gymnase La Chanal en l'état afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs des utilisateurs. Conscient de l'effort financier demandé à la CCMP, la commune s'est engagée à participer financièrement en prenant à sa charge la démolition du gymnase actuel. A ce stade de la réflexion, il convient de relancer un nouveau concours restreint de maîtrise d'œuvre pour permettre la réalisation de cet équipement dont la date d'ouverture est envisagée au début du 1er trimestre 2021.

Madame la vice-présidente aux affaires sportives, culturelles et éducatives rappelle les éléments du programme.

Programme général

Le projet consiste à construire au Nord du complexe La Chanal, sur une emprise chantier de l'ordre de 5 300 m², qui correspond globalement à l'actuelle piste d'athlétisme, un nouveau gymnase de préférence de plain-pied, dont la programmation a tenu compte des besoins des scolaires et des associations. Il devra pouvoir disposer d'une homologation de niveau régional et comportera notamment des tribunes en dur d'une capacité de 250 spectateurs.

La surface dans œuvre est de 3 120 m² répartie en 8 fonctions

- Fonction A – Accueil - convivialité	145 m ²
- Fonction B – Salle multisports	1 503 m ²
- Fonction C – Salle de danse	236 m ²
- Fonction D – Salle polyvalente	462 m ²
- Fonction E – Dojo	285 m ²
- Fonction F – Musculation	30 m ²
- Fonction G – Espaces enseignants	6 m ²
- Fonction H – Locaux annexes	47 m ²

Dont les caractéristiques principales pour les salles de pratique sportives sont :

- Salle multisports de 24 x 44 m
 - homologation de niveau régionale

- gradin 250 places en dur
 - locaux de stockage
 - local infirmerie/anti dopage
 - 4 vestiaires / 16 personnes
 - Vestiaire arbitre 2 x 2 places
- Salle de danse de dimension de 150 m², avec une géométrie s'approchant de la formé carrée (12 m x 12,5m)
- 2 blocs vestiaires/douches de 16 personnes
 - Local de stockage d'environ 40m²
- Salle polyvalente dédiée à l'escrime et au ping-pong
- au moins 4 tables de tennis de table en configuration « compétition niveau Régional».
 - traçage au sol et des installations électriques pour 8 pistes d'escrime
 - 4 blocs vestiaires/douches (16 personnes)
 - 1 local de stockage
- Dojo de 224 m² SU
- une salle de 16 m x 14 m comportant un revêtement de sol de type sol sportif souple, avec une surface de 14 m x 14 m recouverte de tatamis fixes
 - 2 blocs vestiaires/douches (16 personnes)
 - Un local de stockage dédié aux matériels utilisés dans cette salle sera prévu, avec un accès direct depuis la bande libre (14 m x 2 m) non aménagée de tatamis.
- Musculation 30 m² SU
- En capacité de recevoir 5 à 6 machines de musculation

Estimation sommaire : L'enveloppe travaux valeur février 2017 est de 4 400 000 € HT.

Suite à cette présentation monsieur le Président informe que conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet. Il rappelle les grandes étapes de la procédure :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motive sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motive fonde sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annote des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invites par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocie sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux

marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Il précise que le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Monsieur le Président, Pascal PROTIERE, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaite également associer des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours en la personne du Maire de la commune d'implantation, du directeur général des services et du technicien territorial en charge des bâtiments.

Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, Sylvie VIRICEL précise que d'autres sites d'implantation ont été testés sur l'espace du complexe sportif mais que les résultats des études de sol ont été décevants sur l'ensemble de la zone. Pascal PROTIERE explique que d'ici 2020, l'ensemble des gymnases sera sous compétence communautaire et qu'il s'agit là d'un impératif de bonne gestion qui permettra de continuer à accompagner et encadrer le développement des associations. Il salue le travail pédagogique mené par Jean-Baptiste BERNE à cet égard. Sylvie VIRICEL ajoute que l'équipement est bien dimensionné suite à l'étude des pratiques sportives et qu'il s'agit avant tout d'améliorer les conditions d'accueil des associations. Elle souligne par ailleurs qu'en matière d'équipements, la mutualisation est nécessaire, citant en exemple le cas du tennis qui a permis d'éviter la construction d'un troisième court de tennis couvert sur la commune de Miribel alors que des créneaux existaient sur d'autres communes.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 88 et 89 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/06/2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Vu la délibération D-2014-05-N023 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté N° A-2018-01-007 du 17/01/2018 déclarant sans suite la procédure de concours

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les procédures réglementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 23/02/2018 et de la commission des finances du 26/02/2018

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le programme technique détaillé de réalisation du nouveau gymnase intercommunal du complexe sportif de La Chanal, à Miribel, dont le coût travaux est estimé valeur février 2017 à 4.4 M€ HT

2/ AUTORISE conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus

3/ DECIDE de fixer conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics le montant de la prime qui sera attribuée sur proposition du jury aux 3 candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à 23 000 € HT. Cette somme constitue une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours article 20131 / opération 177 de l'exercice 2018.

b) Ressources humaines / lecture publique / création d'un poste à temps complet de coordinateur(trice) du réseau de lecture publique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18/10/2017 prise par conseil communautaire approuvant à l'unanimité la prise de compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique », première étape de mise en œuvre projet de Pôle Culturel et Touristique (PCT).

Vu les délibérations des communes membres approuvant à la majorité cette nouvelle compétence

- Miribel : 16/11/2017
- Saint Maurice de Beynost : 16/11/2017
- Neyron : 23/11/2017
- Thil : 27/11/2017
- Beynost : 05/12/2017

Vu l'avis favorable du CT en date du 08/03/2017 ;

Considérant la compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique » approuvée par l'ensemble des communes membres à l'exception de Tramoyes ; Considérant que pour exercer cette nouvelle compétence, la CCMP ne bénéficie pas en interne des ressources humaines nécessaires ; Madame le rapporteur propose à l'assemblée d'ouvrir au tableau des emplois permanents de la CCMP le poste à temps complet de coordinateur(trice) du réseau de lecture publique.

Pascal PROTIERE souligne qu'il s'agit là d'une nouvelle démonstration de la volonté de la CCMP de constituer une véritable communauté : la CCMP renforce les politiques jusqu'ici communales pour rendre service au plus grand nombre de ses administrés. Il ajoute qu'il s'agit là d'une étape nécessaire et indispensable avant la création du Pôle Culturel et Touristique sur lequel la réflexion continue d'avancer. Caroline TERRIER se satisfait de ce recrutement : la lecture est le premier pas vers la culture pour tous. Elle souligne l'importance du réseau et l'enjeu pour le plateau de la Côtère alors que la commune de Tramoyes n'a pas les moyens de financer sa propre bibliothèque.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'ouverture du poste à temps complet de coordinateur(trice) du réseau de lecture publique,

Filière : Culturelle - Secteur Patrimoine et Bibliothèque

Catégorie : A ou B expérimenté

Cadre d'emploi des assistants de conservation ou des bibliothécaires

2/ PRECISE qu'une fois le recrutement effectué le conseil communautaire procédera à la suppression au tableau des emplois du cadre d'emploi n'ayant pas donné lieu à recrutement,

3/ AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

Rapporteur : André GADIOLET

a) Tri sélectif / Eco organisme / avenant de prolongation de la convention Eco DDS

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 26/10/2016 une convention a été signée avec ECO DDS (éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui depuis le 01/02/2017 récupère au sein de la déchèterie de la ZI de la Tuillère les déchets dangereux des ménages, prenant en charge la totalité des coûts liés à la collecte et au traitement. Il informe qu'à l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers, dit barème aval. Cet avenant a été soumis à la concertation avec des représentants des collectivités territoriales, puis communiqué aux ministères délivrant l'agrément. Monsieur le rapporteur présente le projet d'avenant qui fixe pour les quantités collectées à compter du 01/01/2018 de nouvelles conditions pour :

- 1.- Les soutien financier à la collecte séparée des déchets diffus spécifiques ménagers
- 2.- Le soutien à la formation du personnel chargé de la collecte
- 3.- Le soutien à l'information et à la communication locale

Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, il est précisé que la construction d'une nouvelle déchèterie n'est pas abandonnée, la CCMP recherchant toujours le foncier permettant de mener à bien ce projet, à l'aune des opportunités qui semblent se dégager, notamment sur la commune de Miribel.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant à la convention initiale signée avec Eco DDS

2/ AUTORISE le Président à le signer et toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Mobilité / Accessibilité Grand Parc / construction d'une passerelle à l'Est du territoire

Une information sera donnée aux délégués communautaires sur l'avancée du projet d'accessibilité au Grand Parc par la réalisation à l'Est d'une passerelle mode doux.

Un échange s'engage avec l'Assemblée. Pascal PROTIERE précise que la Métropole n'ayant pas prévu de cofinancement de la passerelle de Neyron, la CCMP s'est recentrée sur la passerelle à l'Est de son territoire. Il importe désormais d'engager une discussion avec le SYMALIM pour avancer sur ce projet d'ici la fin du mandat. Nathalie DESCOURS-JOUTARD souligne que la Métropole dispose de sept accès au Grand Parc et que ce projet était donc indispensable pour dissocier les flux de véhicules et cyclistes actuellement concentrés sur le Pont de l'île.

La séance s'achève à 20h30.

Le Président,
Pascal PROTIERE

